Marcher en groupe

Mode d'emploi… pour les Scouts

Appartient à :

Les conseils des Scouts et de l'IBSR sont annoncés par un

Valable pour la Belgique

Les Scouts – Bouger avec le monde

IBSR

Protège ton groupe

Comment marcher avec ta patrouille ou ton groupe dans la plus grande sécurité possible ?

Consigne n° 1

Marchez loin des voitures quand c'est possible.

Consigne n° 2

Si ta patrouille marche sur la chaussée, elle doit se placer pour être le plus visible possible pour les conducteurs qui arrivent.

Consigne n° 1

Marchez loin des voitures quand c'est possible.

Vous marchez sur les **trottoirs** et les endroits indiqués par les panneaux suivants :

S'il n'y a pas de trottoir, ni un de ces panneaux, vous marchez sur les accotements* quand c'est possible.

* Accotements : espaces qui ne sont ni des trottoirs ni des pistes cyclables et qui se trouvent entre la chaussée et un talus, un fossé ou des limites de propriétés.

S'il n'y a ni trottoir, ni un de ces panneaux, ni accotement, alors vous pouvez marcher sur la piste cyclable, à condition de céder le passage aux vélos et aux mobylettes.

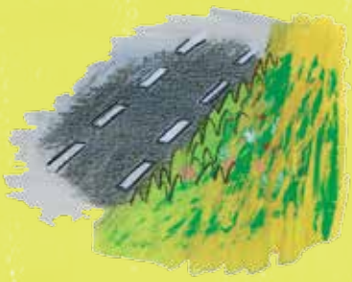

Consigne n° 2

Si vous n'avez pas la possibilité de marcher loin des voitures et que ta patrouille marche sur la chaussée : faites-vous voir !

Quand vous circulez sur la chaussée (la route), la règle générale est de marcher à gauche et le plus près possible du bord de la chaussée.
Mais tu peux aussi parfois décider de faire marcher ta patrouille du côté droit de la chaussée si la visibilité y est meilleure (par exemple : dans un virage). L'important est de bien voir les conducteurs arriver et que l'on puisse vous voir de suffisamment loin.

En résumé : marche du côté gauche de la route avec ta patrouille. Mais quand la visibilité n'est pas bonne (par exemple en cas virage) et que celle-ci est meilleure à droite, traversez et marchez à droite.

Comment traverser ?

Traverser à un feu

Vous devez attendre que le feu pour piétons passe au vert. S'il passe au rouge pendant la traversée, les scouts déjà engagés peuvent poursuivre leur traversée. Ceux qui se trouvent sur le trottoir à ce moment-là ne peuvent pas traverser, même s'ils font partie du groupe. Ils doivent attendre que le feu pour piétons repasse au vert.

Traverser sur un passage pour piétons (sans feu ni policier)

Vous êtes obligés de traverser sur le passage s'il y en a un à moins de 30 mètres. Attends que toute la patrouille soit là avant de commencer à traverser. Attention, une voiture qui arrive ne peut pas s'arrêter net !

Avant de traverser avec ta patrouille, arrête-toi. Si un véhicule arrive, cherche à croiser le regard du conducteur pour vérifier qu'il va bien s'arrêter et vous laisser passer. En cas de doute, attends.

Même à un passage pour piétons, le tram est toujours prioritaire !

Traverser sans passage pour piétons à moins de 30 mètres

Tu dois attendre qu'il n'y ait plus de voiture qui arrive. Ensuite, quand ta patrouille a commencé à traverser, les conducteurs ne peuvent pas la couper.

Pour traverser, choisis un endroit où vous voyez bien des deux côtés de la route et d'où on vous voit bien. Ne traversez donc pas dans un virage, ni au sommet d'une côte et, si possible, pas entre des voitures en stationnement.

Visibles

Le port d'accessoires fluo-réfléchissants est vivement recommandé.

De jour…

Les couleurs fluo vous rendent plus visibles pendant la journée.

… comme de nuit

En soirée et dans l'obscurité, ce sont les réfléchissants qui vous aident à être mieux vus. Si vous portez tous des vêtements sombres, vous serez quasi invisibles. Un conducteur ne vous verra dans la lumière de ses phares que lorsqu'il sera à 20 mètres de vous. Avec un gilet réfléchissant, vous serez repérés à 150 mètres !

Chaque unité a reçu des gilets fluo-réfléchissants, demande-les à tes animateurs !

Sur la route, rends ton groupe visible !

Si ta patrouille doit circuler sur la chaussée (la route), fais-la marcher du côté gauche SAUF si vous n'êtes pas bien vus par les conducteurs. Dans ce cas, fais-la marcher du côté droit.

Portez des gilets fluo-réfléchissants, surtout dans l'obscurité.

Des questions ?
lesscouts@lesscouts.be, tél. 02.508.12.00, www.lesscouts.be - ou info@ibsr.be (cellule éducation), tél. 02.244.15.11
Ed. responsable : M. Van Houtte, Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - D/2010/0779/24 - Date de publication : juin 2010
Mise en page : www.mazygraphic.be - Illustrations : T. Ramaekers-Evens